

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 17 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, conseillers municipaux

Absent excusé : M. Dominique FERRERO (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN)

Secrétaire de séance : Mme Marthe AUZI

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022
- Délibérations
 - N° 1 : Approbation du compte de gestion 2022
 - N° 2 : Approbation du compte administratif 2022
 - N° 3 : Affectation des résultats 2022
 - N° 4 : Vote des taux d'imposition 2023
 - N° 5 : Attribution des subventions
 - N° 6 : Vote du Budget Primitif 2023
 - N° 7 : Droits d'occupation du domaine public et autres tarifs
 - N° 8 : Octroi de garantie annuelle à certains créanciers de l'Agence France Locale
 - N° 9 : Approbation convention avec l'EPFL portage foncier 99 rue Adrien Lahourcade
 - N° 10 : Approbation convention avec l'EPFL portage foncier 216 chemin Inta
 - N° 11 : Bail commercial voie une
 - N° 12 : Demande de subvention réaménagement de la bibliothèque
 - N° 13 : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de deux aires de jeux
 - N° 14 : Renouvellement plan de formation mutualisé du personnel communal
 - N° 15 : Recrutement agents contractuels
- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2022
- Informations de Mme le Maire

PROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022 de la commune :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i> :	Charges à caractère général	683 897,02 €
	Charges de personnel et frais assimilés	676 258,49 €
	Charges de gestion courante	165 531,82 €
	Charges financières	40 556,75 €
	Opérations d'ordre	110 005,15 €
	Total des dépenses :	1 676 249,23 €
<i>Recettes</i> :	Atténuations de charges	13 448,96 €
	Produits des services	157 338,24 €
	Impôts et taxes	1 494 769,01 €
	Dotation aux subventions et participations	197 173,00 €
	Loyers	597 896,81 €
	Produits exceptionnels et financiers	46 683,76 €
	Opérations d'ordres (transfert entre sections)	146 981,57 €
	Total des recettes :	2 654 291,35 €
	Excédent de clôture de fonctionnement de	<u>978 042,12 €</u>

Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Remboursement d'emprunt	450 727,84 €
	Déficit	108 145,38 €
	Travaux (voirie, bâtiments...)	531 240,18 €
	Opérations d'ordres	146 981,57 €
	Total des dépenses :	1 237 094,97 €
<u>Recettes</u> :	Subventions	12 800,00 €
	Fonds de compensation T.V.A.	89 663,00 €
	Taxe d'aménagement	15 647,07 €
	Affectation excédent de fonctionnement	990 561,44 €
	Opérations d'ordre	110 005,15 €
	Total des recettes :	1 218 676,66 €
	Déficit de clôture d'investissement de	<u>18 418,31 €</u>
	Soit un excédent cumulé de	<u>959 623,81 €</u>

Selon les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient d'établir un bilan de la politique foncière de l'année écoulée, un tableau des cessions et acquisitions devant être annexé au compte administratif. Pour l'année 2022, aucune opération immobilière n'a été réalisée.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre PAULIAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune et prend acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée

DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice 2022 fait apparaître au compte administratif, un excédent de fonctionnement de 978 042,12 € et un déficit d'investissement de 18 418,31 € qu'il convient de reporter sur le budget primitif 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, pour le budget primitif 2023 :

- d'affecter la somme de 978 042,12 € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement compte 1068 recettes,
- de reporter la somme de 18 418,31 € en section d'investissement, compte 001 déficit.

DELIBERATION N° 4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

M. Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme le Maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux de taxes foncières que 2022.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

TAXES	TAUX	BASES PREVISIONNELLES	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti	21,30	3 586 000 €	763 818 €
Foncier non bâti	15,54	11 800 €	1 834 €
Taxe d'habitation	8,23	2 774 918 €	228 376 €
Majoration taxe d'habitation résidence secondaire	60	2 612 351 €	128 998 €

DELIBERATION N° 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire informe que de nombreuses associations ont sollicité une subvention pour l'année 2023 et propose au Conseil Municipal d'approuver les attributions suivantes :

Associations	Montant
Beti Ari	36 000 €
Bihotzez	400 €
Classic à Guéthary	2 500 €
Entzun Ikus	200 €
Euskal Konfederazio	200 €
Euskal Moneta	150 €
Gens de mer et usagers du port	2 000 €
Getaria Orroitzen	200 €
Getariako Gazteria	3 000 €
GRAAC Getari enea	16 000 €
Groupe Getaria	3 400 €
Hemen	300 €
Les Amis du musée	1 500 €
Les Nāïades	700 €
Ohatze	1 200 €
Olharroa	4 000 €
Scenitza	600 €

Tennis-Club	1 350 €
Uhabia Ikastola	4 200 €
Urkirola Surf Club	200 €
TOTAL	78 100 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme ci-dessus indiquées.

- Abstentions de Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO et Pascale ETCEMENDY sur la totalité des subventions,

- Françoise ETCHAVE, Philippe AGUERRE, Julie DAUBAS ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association BETI ARI,

- Cédric CURUTCHET ne prend pas part au vote de la subvention à l'Association GRAAC Getaria enea,

- Marthe AUZI ne prend pas part au vote de la subvention à l'Association Les Naiades,

- Nicole DIRASSAR ne prend pas part au vote de la subvention à l'Association Ohatze.

DELIBERATION N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, détaille le Budget Primitif 2023.

La prévision en section de **fonctionnement s'élève à 2 433 100 €** et se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	977 500,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	718 755,00 €
Charges de gestion courantes	179 398,67 €
Charges financières	74 999,44 €
Charges exceptionnelles	16 944,25 €
Dotations aux provisions	30 000,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	288 045,30 €
Opérations d'ordre	137 457,34 €

Recettes de fonctionnement

Atténuations de charges	8 000,00 €
Produits des services et ventes diverses	129 100,00 €
Impôts et taxes	1 312 612,00 €
Dotations subventions et participations	195 439,33 €
Autres produits de gestion courante (loyers)	660 000,00 €
Produits exceptionnels	600,00 €
Opérations d'ordres	127 348,67 €

Peu d'écarts majeurs par rapport au budget 2022, avec comme chaque année le souhait d'une certaine prudence en particulier avec tout ce qui concerne les produits exceptionnels. Le montant de la dotation forfaitaire est maintenu au même niveau que l'année dernière.

La section d'investissement s'équilibre à 2 126 000 € :

Dépenses d'investissement

Report déficit	18 418,31 €
Remboursement de prêts	412 184,66 €
Etudes et travaux	1 568 048,36 €
Opérations d'ordres	127 348,67 €

Les gros travaux envisagés cette année sont l'extension de la cantine et la couverture du mur à gauche de l'école, des travaux de bâtiments (étanchéité mur de l'église, allées du cimetière...), des travaux de réfection de voirie (Mendi Alde, Cantachoenia).

Par ailleurs, des travaux importants en liaison avec la protection du trait de côte sont également prévus (enrochement sur la jetée des Alcyons, promenade de la plage, études et diagnostics sur la jetée des Alcyons et Harotzen Costa).

Dans les acquisitions de biens, il est également prévu l'achat d'une parcelle de terrain rue Adrien Lahourcade et d'un maison chemin Inta avec des portages fonciers de l'Ets Public Foncier Local Pays Basque.

Recettes d'investissement

Affectation résultat	978 042,12 €
Virement de la section Fonctionnement	288 045,30 €
F.C.T.V.A.	101 507,00 €
Taxe d'aménagement	10 000,00 €
Subventions	12 900,00 €
Prêt	598 048,24 €
Amortissement et opérations d'ordre	137 457,34 €

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO, Pascale ETCHEMENDY) :

- décide de voter le Budget Primitif par chapitre,
- vote le Budget Primitif 2023 de la Commune tel qu'il lui a été présenté.

DELIBERATION N° 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTRES TARIFS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public et autres tarifs comme suit :

TRAVAUX :

Échafaudage : 82 € / mois par tranche de 10 ml - Forfait 70 € pour 15 j et moins

Dépôt de matériaux : 167 €/ mois pour 4 m² - Forfait 147 € pour 15 j et moins

Droit de stationnement par place de stationnement :

- grue : flèche de - de 10 m 82 € / mois - Forfait 70 € pour 15 j et moins
flèche de + de 10 m 207 € / mois

- élévateur, treuil, tracteur, engins divers, panneaux de clôture de chantiers, cabane de chantier, abri, benne... :

82 € / mois - Forfait 70 € pour 15 j et moins

Plateforme au-dessus de l'atelier communal : **477 € / mois**

ACTIVITES COMMERCIALES :

- Terrasse en front de mer : **63 € / m²**
- Terrasse centre village : **47,70 € / m²**
- Etalage, devanture commerciale : **106 € / mois par 6 m² (3 mois minimum)**
- Vente ambulante : **260,60 € la journée**
- Plateforme chemin de Cenitz : **318 € /évènement**
- Marché artisanal fronton :
 - Dimanche :
 - **abonnement de 106 €**
 - **abonnement de 212 €** uniquement pour juillet et août
 - **occasionnels 26 €** par emplacement et par jour de marché
 - Lundi (nocturne) :
 - **abonnement de 148 €**
 - **occasionnels 37 €** par emplacement et par soirée
- Brocante fronton : **32 € / jour ou abonnement 212 € pour 2 mois**
- Cours de pelote fronton : **16 € / h**
- Occupation du fronton par un utilisateur extérieur à la commune : **538 €**
- Utilisation plots pour chapiteau : **56 € par plot**
- Droit de stationnement taxi : **260 € / an**

PORT :

- non-inscrits maritimes :

anneau	62,40 € / an
cabane	101,50 € / an
- inscrits maritimes :

anneau	42,00 € / an
cabane	62,40 € / an
- droit d'utilisation outillage : **62,40 € / an**

PARKING A BATEAUX JETEE DES ALCYONS :

- résident à Guéthary : **Forfait de 62,40 €**
- hors commune : **Forfait de 265,00 €**

OCCUPATION DE BATIMENTS/TERRAINS COMMUNAUX :

- Etchartia

. Ass. Ideki	188,50 € / an
. Ass. Amis du Musée	188,50 € / an
. Ass. Olharroa	188,50 € / an
. Ass. Bihotzez	188,50 € / an
- Itsasoan

. Ass. Point Glisse	188,50 € / an
. Ass. Urkirola	188,50 € / an
- Salle Behereta

. Ass. Getaria	188,50 € / an
-----------------------	----------------------

- Blockhaus	. Ass. Getariako Gazteria	188,50 € / an
	. Ass. Ohatze	188,50 € / an
- Haize Geriza	. Ass. Gens de mer	188,50 € / an
-Jardins coopératifs :	. Ass. Baratzeak	188,50 € / an
- Club House	. Ass. Tennis Club	1 496 € / an

Salles d'animation (sous la mairie) :

Petite salle n° 2 (Elizaldia) Pas de location avec de l'alimentaire

- Occupation régulière : **53 € / mois pour 2 h / semaine**
- ½ journée ou soirée : **53 €**
- Journée : **95,40 €**

Grande salle n° 3 (Haispoure)

- ½ journée ou soirée :
 - résidents : **95 €**
 - non-résidents : **159 €**
- Journée :
 - résidents : **159 €**
 - non-résidents : **265 €**
- Caution : **318 €**

Salle du conseil municipal :

-Assemblée générale	Association de la commune gratuit	
	Autres	1/2 journée 95 € Journée 159 €

<u>Cimetière :</u>	- <u>Concessions</u>	50 ans	189,10 € le m²
		30 ans	126,30 € le m²
		15 ans	89,20 € le m²
		Drainage	254,00 €
	- <u>Columbarium/cavurne</u>	30 ans	1 139,50 €
		15 ans	797,10 €
	- <u>Dépositaire</u>	Trois premiers mois	1 €/jour
		Trois mois suivants	3 €/jour
	- <u>Reprise concession abandonnée</u>		1 742 €
	- <u>Vente de caveau</u>		2 600 € HT

<u>Photocopies :</u>	Format A4	0,30 €	Recto-verso	0,50 €
	Format A3	0,50 €	Recto-verso	0,70 €

<u>Entrée Musée :</u>	Tarif individuel	2 €
	Tarif réduit groupe	1 €

Gratuite pour les Guéthariars, les – de 26 ans et les membres de l'association des Amis du Musée

Vente d'Ouvrages : **8 €, 15 € et 18,50 €**

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme le Maire :

- à fixer, à compter du 1^{er} avril 2023, les redevances d'occupation du domaine public et autres comme-ci-dessus indiqués,
- à signer les autorisations nécessaires et conventions d'occupation,
- à encaisser ces recettes au budget.

DELIBERATION N° 8 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE 2023

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de GUETHARY a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 3 mars 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de GUETHARY qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 9 en date du 3 mars 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de GUETHARY,

Vu la délibération n° 8 en date du 26 mai 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de GUETHARY, afin que la Commune de GUETHARY puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- Décide que la Garantie de la Commune de GUETHARY est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de GUETHARY est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de GUETHARY pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Commune de GUETHARY s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Commune au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Mme le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de GUETHARY, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 9 : CONVENTION AVEC L'EPFL PAYS-BASQUE – PORTAGE FONCIER 99 RUE ADRIEN LAHOURCADE
--

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour rappel, par délibération en date du 14/04/2022, le Conseil Municipal de GUETHARY a sollicité l'intervention de l'EPFL Pays-Basque pour l'acquisition d'un ensemble bâti à l'état de friche situé au 99 rue Adrien Lahourcade, avec pour objectif d'y projeter la réalisation d'un pôle de santé.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15/09/2022, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition par voie amiable de l'ensemble bâti pour un montant de 850 000,00 €.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays- Basque et la commune de GUETHARY afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage de 8 ans avec un différé de 4 ans des annuités et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO, Pascale ETCHEMENDY) :

- approuve les termes de la convention de portage « 99 rue Adrien Lahourcade » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- approuve le portage de la parcelle AB 294 pour une durée de 8 ans avec un différé d'annuités de 4 ans et application de frais de portage de 1% HT,
- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

DELIBERATION N° 10 : CONVENTION AVEC L'EPFL PAYS-BASQUE – PORTAGE FONCIER 216 CHEMIN INTA

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour rappel, par sollicitation de la commune, l'EPFL Pays-Basque est intervenu par voie de préemption en vue d'acquérir le bien bâti situé 216 chemin Inta avec pour objectif d'y projeter la réalisation d'un projet d'habitat à prix et/ou loyers maîtrisés.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 07/07/2022, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition de l'ensemble bâti pour un montant de 900 000,00 €.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays- Basque et la commune de GUETHARY afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé d'approuver les termes de la convention de portage actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et le portage de la parcelle AB 94 pour une durée de 12 ans par annuités constantes et application de frais de portage de 1% HT.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de portage «216 chemin Inta» actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- approuve le portage de la parcelle AB 94 pour une durée de 12 ans par annuités constantes et application de frais de portage de 1% HT,
- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

DELIBERATION N° 11 : BAIL COMMERCIAL SAS « VOIE UNE »

La SAS Voie Une a fait part de sa volonté de conclure un bail commercial pour le local communal qu'elle occupe rue Swiecinski, pour une durée de 9 années, afin de pouvoir accueillir une activité de vente de tabac et le cas échéant un distributeur automatique de billets.

La commission « finances » a longtemps échangé sur ce sujet en concertation avec notre avocat. Cette réflexion a abouti à proposer la conclusion d'un bail commercial listant les activités commerciales autorisées et celles qui sont exclues.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 voix contre Capucine DECREME et 3 abstentions : Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO, Pascale ETCHEMENDY, approuve la conclusion d'un bail commercial pour le maintien de ce commerce de proximité dans le village.

DELIBERATION N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE
--

Mme Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement de la bibliothèque, il est possible de bénéficier du concours financier du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en ce qui concerne le mobilier.

Elle précise que la commune répond aux critères imposés pour bénéficier de cette subvention, à savoir :

- Disposer d'un local d'une superficie minimale de 25 m² (superficie actuelle 35,20 m²) ;
- Disposer d'un budget d'acquisition équivalent au moins à 1 € par habitant soit au minimum 1 362 € (budget annuel actuel : 1 500 €) ;
- Ouvrir la bibliothèque au minimum 4 h par semaine (actuellement 13 h d'ouverture hebdomadaire) ;
- Disposer d'une équipe de bénévoles formés ou de personnel salarié (1 agent salarié à temps non complet et 5 bénévoles) ;
- Intégrer du matériel professionnel dont l'implantation est validée par la BDPA (implantation validée).

Dans le cadre de ce nouvel aménagement qui permettra de développer de nouveaux services, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant des travaux estimés à 13 541,83 € H.T.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la subvention la plus élevée auprès du Conseil départemental pour le poste de dépenses ci-dessus pour un montant prévisionnel de dépenses de 13 541,83 € H.T.,
- s'engage à respecter les critères de superficie et de budget annuel d'acquisition tel que précisé plus haut,
- s'engage à poursuivre la formation de l'équipe de la bibliothèque,
- autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à signer tout acte ou tout document relatif à ce projet.

**DELIBERATION N° 13 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR
L'AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS-BASQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n° OJ19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération OJ38 du 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « projets structurants » de 7 534,30 € pour l'aménagement de deux nouvelles aires de jeux pour enfants suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Décision :

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours «projets structurants» de 7 534,30 € pour l'aménagement de deux nouvelles aires de jeux pour enfants,
- autorise Mme le Maire à signer la convention financière correspondante.

**DELIBERATION N° 14 : RENOUELEMENT ADHESION AU PLAN DE
FORMATION MUTUALISE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mme le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département.

L'adhésion au plan de formation mutualisé exonère la collectivité de production d'un plan de formation sans lui ôter la possibilité de détenir un plan individuel qui peut fonctionner en parallèle. Cette initiative permet également de rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et de leurs agents. Chaque année un recensement des besoins est effectué et des rencontres régulières avec les acteurs locaux des territoires et le CNFPT permettent d'ajuster la programmation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au plan de formation mutualisé pour 3 ans (2023-2024-2025)

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avis du Comité technique Intercommunal adopte le plan de formation mutualisé 2023-2024-2025.

DELIBERATION N° 15 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Mme le Maire indique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de mettre en place un projet jeunes 11-17 ans ; ce projet ne peut être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Il convient également de renforcer le personnel durant le temps de cantine scolaire, garderie et accueil de loisirs. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose la création d'un emploi non permanent sur le grade d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Elle expose également qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers en renfort des services techniques pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale, pour la surveillance de la voie publique ainsi que pour l'accueil de loisirs. Elle propose à l'assemblée d'approuver le recrutement de jeunes de la commune pour une durée de un à six mois maximum, à temps complet ou non complet selon les besoins.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO, Pascale ETCHEMENDY), décide de créer :

- un emploi non permanent relevant du grade d'animateur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 h pour une durée maximale de 12 mois,
- des emplois contractuels saisonniers en renfort des agents communaux à temps complet ou non complet,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice de la fonction publique. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Maitrise d'œuvre travaux comblement promenade de la plage
Sté GEOLITHE pour un montant de 6 375 € HT

Fourniture de potelets de voirie
Sté SIGNATURE pour un montant de 4 905 € HT

Restauration et entretien des sentiers, falaise et piste cyclable
Association ADELI ENVIRONNEMENT pour un montant de 17 055,42 €

Installation fibre optique atelier communal
Sté IZARLINK pour un montant de 6 000 €

Acquisition de mobilier pour la bibliothèque
Sté MOBIDECOR pour un montant de 12 870,96 €

Location de matériel de signalisation modification sens de circulation
Sté SIGNATURE pour un montant de 20 174,50 €

Travaux promenade de la Plage
Sté SOBAMAT pour un montant de 49 800 €

Travaux reprise du mur en moellons front de mer
Sté René LAPORTE pour un montant de 95 310 € HT

Travaux réfection escalier Harotzen Costa
Sté SOBAMAT pour un montant de 18 650 €

Matériel de réfection éclairage du fronton
Sté REXEL pour un montant de 18 804 €

Fourniture de résine drainante pour contour des platanes
Sté VIRAGES pour un montant de 4 356 € HT

Acquisition d'un véhicule d'occasion Citroën Jumpy pour les services techniques
DALLART AUTOMOBILES 64 pour un montant de 30 615,76 €

Conventions d'occupation du domaine public Jetée des Alcyons (du 15/04 au 15/10/23)

- 1) SARL BEAU SOLEIL représentée par M. Jean-Jacques CALLIAN avec une redevance fixe de 2 640 € et une redevance variable correspondant à 5 % du C.A.
- 2) EURL PAZ & ARRROZ représentée par M. Charles FOUSSADIER avec une redevance fixe de 2 000 € et une redevance variable correspondant à 3 % du C.A.

Convention d'occupation du domaine public bâtiment communal CENITZ

SAS CHEZ NADYNE représentée par MM. PONCINI Enzo, IRASTORZA Bastien, MATTHEWS Anthony, avec une redevance annuelle fixe de 32 000 € et une redevance annuelle variable correspondant à 10 % du chiffre d'affaires HT.

PRESENTATION de l'ETAT ANNUEL des INDEMNITES des ELUS PERCUES en 2022

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art. 93) stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions ; cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Elus	Fonction	Montant brut Mensuel	Total perçu 2022
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	Maire	1 610.21 €	18 995.82 €
	Conseiller communautaire	237.44 €	2 849.34 €
PAULIAC Pierre	Adjoint	402.55 €	4 748.94 €
DIRASSAR Nicole	Adjoint	402.55 €	4 748.94 €
ETCHAVE Françoise	Adjoint	402.55 €	4 748.94 €
DEGERT Michel	Adjoint	402.55 €	4 748.94 €
AGUERRE Philippe	Conseiller municipal	201.28 €	2 374.50 €
AUZI Marthe	Conseiller municipal	201.28 €	2 374.50 €
CURUTCHET Cédric	Conseiller municipal	201.28 €	1 700.34 €
DAUBAS Julie	Conseiller municipal	201.28 €	674.16 €
DECREME Capucine	Conseiller municipal	201.28 €	2 374.50 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-dessus.

INFORMATIONS de Mme le MAIRE

L'équipe municipale a décidé d'adopter un nouveau logo pour la communication officielle de la commune de Guéthary. Philippe AGUERRE, Marthe AUZI et Julie DAUBAS ont travaillé sur un projet avec un graphiste, Pierre PERRIN ; une charte graphique est établie et le contrat de cession des droits d'auteur, à titre gracieux que M. PERRIN nous cèdent, devra être signé prochainement ainsi que l'enregistrement à l'INPI (protection du titre de propriété).

QUESTIONS ORALES

Le groupe minoritaire a soumis 4 questions :

Question n°1

Madame le maire,

Le 15 février dernier, AEDIFIM (promoteur à ce jour privilégié pour réaliser la future maison de santé) venait en mairie présenter son avant-projet. Nous passerons sur le fait que la réunion a été annoncée au dernier moment le jour-même, mais ma collègue Pascale Etchemendy du groupe minoritaire qui s'est rendue disponible pour être informée de l'avancée du projet phare de votre mandature, n'a pu assister à cette réunion et ce pour des raisons d'intendance : la porte de la mairie est restée fermée devant elle malgré ses incantations pour la faire ouvrir...

Si les esprits les plus tortueux pourraient s'imaginer que cette situation était volontaire, d'autres, plus philosophes diront que cela ressemble à un acte manqué. Les plus structurés enfin, penseront tout simplement que cette situation n'est pas normale, voire honteuse.

Pour ma part, je m'exaspère aussi de devoir systématiquement demander à un de mes collègues ses clés, afin d'accueillir ou de raccompagner les visiteurs du soir de la commission urbanisme.

Allez-vous donc, avant la fin du mandat, fournir aux conseillers municipaux du groupe minoritaire un double des clés de la porte d'entrée de la mairie ?

Réponse Mme le Maire :

Je présente mes excuses à Pascale Etchemendy pour ce manquement mais il n'y a pas de volonté délibérée d'écarter le groupe minoritaire des réunions de travail et j'espère que vous en avez conscience. Seuls les adjoints et les conseillers délégués disposent des clés de la mairie, des conseillers municipaux du groupe majoritaire n'ont pas non plus de clés de la mairie ; la réponse est donc pas de clés pour le groupe minoritaire mais on restera attentif à laisser la porte ouverte jusqu'à ce que tout le monde soit là.

Question n°2

Madame le maire,

Lors du vote des trois budgets passés, le groupe minoritaire s'est souvent offusqué du montant exorbitant (23 000 €) de la subvention allouée au GRAAC. Il faut toutefois préciser ici que cette entité qui pilote le cinéma ressuscité de Guéthary propose toute l'année des événements et une programmation de qualité, participant aussi à maintenir une activité du côté du village qui se sent souvent oublié. Les remarques relatives au montant qui est alloué à cette structure depuis 3 ans, **n'a jamais constitué une remise en question de ce travail de qualité.**

On nous a répondu que cette entité avait besoin de stabiliser son activité financière après la crise COVID et que cette subvention semblait indispensable à la pérennisation de cette activité culturelle. On nous a aussi vanté l'importance du caractère social de ce lieu, et vous avez finalement verbalisé que cette subvention était toutefois amenée, à court ou à moyen terme, à décroître.

Mais cette année le groupe minoritaire s'étonne encore davantage que la demande de subvention ne soit pas parvenue en mairie...

- 1) **Avez-vous à ce jour reçu la demande de subvention du GRAAC ?**
- 2) **Si non, comment interprétez-vous cette absence de demande de subvention ?**
- 3) **Si non toujours, se dirige-t-on vers un sevrage brutal de subvention ?**
- 4) **Si non encore, faut-il s'inquiéter de la situation financière du GRAAC privé de cette subvention ?**

Réponse Mme le Maire :

La demande de subvention est parvenue, en bonne et due forme, pour un montant de 20 000 € (16 000 € budget commune et 4 000 € CCAS pour le volet social). Elle dresse un bilan 2022 globalement satisfaisant qui est la première année de référence de fonctionnement « normale » (sans crise sanitaire). Le cinéma est devenu un lieu culturel essentiel pour Guéthary et on ne peut que les féliciter, c'est un lieu dynamique, de qualité et un point phare de la culture du village donc à ce titre et encore cette année, on les soutiendra dans ce sens.

Question n°3

Madame le maire,

La révision du PLU de Guéthary et l'enquête publique associée ont suscité beaucoup de mécontentement de la part de nos concitoyens et cela s'est traduit par plusieurs centaines de remarques écrites sur la plate-forme dédiée au recueil des observations. La vision politique qui a guidé cette révision mais aussi la manière dont cette révision a été conduite ont été vivement critiquées, conduisant même à la création d'une liste concurrente aux élections municipales de mars 2020.

Au début de l'année 2021, les consorts Narbais-Fritschi et Duronea allant au bout de leur démarche de contestation, ont intenté un recours contre le Plan Local d'Urbanisme de Guéthary, adopté en février 2020.

Le tribunal administratif de PAU, le 30 décembre dernier, a rendu sa décision concernant ces deux recours.

- 1) **Le PLU de la commune adopté en février 2020 est-il toujours officiellement en vigueur à ce jour ?**
- 2) **Pouvez-vous préciser ce qu'implique le jugement rendu par le tribunal administratif, pour les consorts Narbais-Fritschi d'une part, et Duronea d'autre part ?**
- 3) **Si l'OAP sur le terrain Narbais est toujours d'actualité, dans quelle optique politique allez-vous concrétiser cette OAP dans les prochaines années ? Et surtout de quelle manière allez-vous procéder ?**

Réponse Mme le Maire :

La révision de notre P.L.U. a été adoptée par délibération de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CAPB), le 22 février 2020 ainsi que l'approbation de la modification de l'A.V.A.P. dont l'objet principal était le déclassement de la maison Narbais.

Les conjoints Narbais ont présenté une requête contre l'A.V.A.P. qui a été rejetée par le Tribunal Administratif et une requête contre le P.L.U. visant à l'annulation de la délibération de la CAPB et notamment le classement des parcelles AB n° 172 et 180 en Nspr2 réduisant la capacité à construire sur ces deux parcelles.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) projetée sur la propriété Narbais prévoyait la construction de logements et c'est cette O.A.P., en particulier, qui a suscité de forts mécontentements de la part de nos concitoyens lors de l'enquête publique, mais posait également problème aux services de l'Etat et aux conjoints Narbais. Le commissaire-enquêteur a conclu au retrait de cette O.A.P., ce qui a été fait.

Aujourd'hui, le Tribunal Administratif nous dit que ce retrait, après l'arrêt du P.L.U. et après l'enquête publique constitue une irrégularité de la procédure qu'il nous demande de régulariser. Il faut donc revenir à la phase arrêt du projet du P.L.U., nouvel avis des personnes publiques associées, nouvelle enquête publique, voire enquête publique complémentaire et une nouvelle approbation par le Conseil Communautaire. Le Tribunal Administratif a sursis à statuer sur l'annulation du P.L.U. pendant 6 mois pour permettre à la CAPB de régulariser la procédure. Ce délai est très court et on espère que le Tribunal Administratif pourra proroger son sursis à statuer dès lors que l'on met en route toute la procédure. La CAPB a confié une mission complémentaire à Mme VANEL, pour la régularisation de ce P.L.U.

Le Tribunal Administratif a également annulé le classement des parcelles AB n° 172 et 180 en zone Nspr2 donc on revient au classement existant avant l'arrêt du P.L.U. Un travail est engagé par les services de l'Agglomération, le bureau d'études VANEL et la commission urbanisme pour étudier une nouvelle O.A.P. en redéfinissant les contours et la volumétrie...

En ce qui concerne le recours de la famille DURONEA, requête en annulation de la délibération approuvant le P.L.U. en listant un bon nombre de motifs d'annulation, ces revendications, au-delà de l'annulation pour vice de forme du P.L.U. n'ont pas été retenues par le Tribunal Administratif. La requête contestait également le classement des parcelles AD n° 39 et AC n° 3 en zone N et le classement des parcelles AD n° 45, 46 et 39 en zone A ; sur ce point-là, le Tribunal Administratif a annulé le classement de la parcelle AD n° 39 en zone N donc on revient au précédent classement d'avant l'arrêt du P.L.U. qui était en zone Agricole, pour le reste il n'a pas été fait suite aux demandes.

Le risque, si le Tribunal Administratif n'accepte pas la régularisation qui va être proposée, c'est que le P.L.U. soit annulé et là on serait dans une situation pour le moins catastrophique que l'on n'ose pas imaginer.

Question n°4

Madame le maire,

Trois années se sont déjà écoulées et nous sommes maintenant à mi-mandat. Si de grands projets ont été lancés, force est de constater qu'ils n'avancent pas au rythme que l'on aurait pu espérer et aucun n'a été complètement réalisé à ce jour, hormis la navette peut-être.

J'ai par ailleurs souvenir que votre discours, prononcé le soir de votre élection, faisait état « des jeunes » présents dans le futur conseil municipal, de leur importance pour l'avenir du village, et de la place que vous leur accorderiez au cours de votre mandature. Sans faire offense à vos adjoints, on cherche toujours les jeunes au sein de votre conseil restreint...

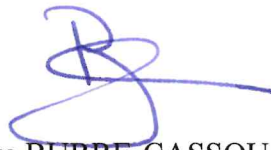
Allez-vous pour cette deuxième partie de mandat, procéder à un remaniement de vos adjoints et impulser une nouvelle dynamique à votre mandature ?

Réponse Mme le Maire :

La nouvelle dynamique ne passe par forcément par le renouvellement des adjoints et j'ai longuement réfléchi à cette question. J'ai estimé, qu'aujourd'hui, la question n'est pas d'actualité. Je n'ai aucune raison de retirer ma confiance à mes adjoints. Ce serait un signe mal perçu par la population mais également perturbant pour le travail engagé et non abouti qui est à poursuivre. Ce n'est pas le moment de déstabiliser tout cela mais au contraire il faut que le groupe continue à travailler avec les acquis des 3 années passées et les 3 années à venir. Je note quand même, que sur les 4 conseillers délégués, il y a 3 « jeunes ». Pas de remaniement à ce stade qui ne serait pas justifié aujourd'hui.

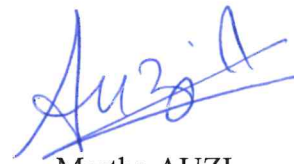
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Mme le Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Marthe AUZI